



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul				

ABSENTS EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRIMAUD Sylvie

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2023
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Budget principal de la commune : Décision modificative n°3
- Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Lotissement les Grands Clos »
- Modification des tarifs de vente d'un lot au lotissement « les Grands Clos »
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget du CCAS
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – Vacance d'un emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Réflexion sur le devenir du logement 1 rue des Tanneurs
 - Organisation des vœux 2024

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 novembre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Issé au 1er janvier 2024 ;

Vu la demande par mail du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal de la commune

- Budget annexe « Ile du don »
- Budget annexe « Lotissement le Grand Clos »

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

IV – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

En raison d'un problème de RIB, une annuité de remboursement d'emprunt de 2022 a été réglée sur 2023.

Or, ce montant supplémentaire n'a pas été prévu au moment du vote du budget.

Aussi, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour permettre le paiement de la totalité des annuités d'emprunts de 2023 :

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre 16/ Article 16811 – Organismes
d'assurance : **+ 12 000,00 €**

Chapitre 23 / Article 2313 – constructions :
- 12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le vote de virement de crédits, par décision modificative n°3 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES GRANDS CLOS »

Le budget annexe du lotissement « les grands clos » est un budget dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique.

Ce budget annexe a été créé en 2007 au moment de la création de la phase 1 de ce projet. En 2021, une extension du lotissement a été décidée par les élus (phase 2).

Le résultat global à l'issue de la phase 1 est de – 49 468 €. Or, ce déficit n'a jamais été comblé par une subvention du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention exceptionnelle au budget annexe du lotissement « les grands clos » d'un montant de 49 468 € sur l'exercice 2023 étant précisé que les crédits nécessaires avaient été prévus au moment du vote du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

VI – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT « LE GRAND CLOS » – PHASE 2

M. le Maire rappelle que, par délibération 54/2021, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des 12 lots de la phase 2 du lotissement à 37 € HT par m² ou 30 € HT par m² pour les primo-accédants uniquement.

Considérant les augmentations du coût des travaux à prévoir pour réaliser la voirie définitive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, à compter du 15 décembre 2023, le prix de vente des lots restants à
 - o 40 € HT par m²
 - o ou 30 € HT par m² pour les primo-accédants uniquement
- Dit que l'acheteur devra également s'acquitter de la TVA dans les conditions suivantes :
 - ⇒ Si, au moment de la vente, toutes les conditions sont réunies pour appliquer un taux de TVA à la marge (c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle) plus avantageux pour l'acheteur que le taux de TVA classique alors le taux de TVA à la marge sera appliqué ; étant précisé que les réglementations et jurisprudences font régulièrement évoluer les conditions d'application d'une TVA sur marge.
 - ⇒ Sinon, le taux de TVA appliqué sera le taux « classique » en vigueur (20% actuellement)
- Autorise M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots

Adopté à l'unanimité

--- Arrivée de M. BOMMÉ Jean Paul –

VII – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET CCAS

Chaque année, le budget principal de la commune comble le déficit de fonctionnement du budget CCAS par une subvention d'équilibre prévue dans le budget primitif de la commune.

Ainsi, au moment du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal avait voté un montant de 20 000 € à l'article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS.

Désormais, la Trésorerie de Nort sur Erdre demande, pour verser cette subvention, une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, confirme le versement d'une subvention d'équilibre au budget CCAS de 20 000 € pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

VIII – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximum d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique, pour effectuer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, spécialité bâtiments
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité

Dans un premier, M le Maire indique qu'il souhaite proposer un CDD de 4 mois.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
9 Rue Cité Synthex	375 m ²	Non
38 Rue de Villate	573 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Bulletin municipal	Médi6	3 014 €

2. Réflexion sur la création de locaux pour les professionnels de santé

Un projet de maison médicale qui pourrait accueillir 5 professionnels a été élaboré avec les professionnels concernés, les élus et un porteur de projet privé.

Finalement, il paraît plus opportun que ce projet soit porté par la municipalité.

En attendant sa réalisation, les élus décident de ne pas relouer le bâtiment 1 rue des tanneurs dont le rez-de-chaussée pourrait également accueillir un professionnel de santé.

3. Devenir de la maison 18 rue de la Gare

La réflexion avec l'association « Une famille 1 toit » avance très lentement. Un diagnostic énergétique va être réalisé.

4. Projets du club de l'amitié

L'association « Club de l'amitié » souhaite mener à bien différents projets en 2024 avec notamment l'idée d'un vide-greniers sur le site de Beaumont ou encore d'un restaurant éphémère autour de la maison de Beaumont.

Les élus vont définir avec l'association les aménagements nécessaires pour ces événements (création d'une terrasse notamment).

5. Organisation des vœux 2024

Les vœux seront organisés le vendredi 12 janvier 2024 à 19h, salle du Bosquet. Les élus sont invités à venir à 18h30 au plus tard pour la mise en place.

6. Projet de création d'ombrières

La société EDL qui va réaliser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Omnisports serait également intéressée par la réalisation d'ombrières (avec panneaux photovoltaïques).

Les élus vont demander à cette société de réfléchir dans un premier temps à un projet d'aménagement d'ombrières sur le parking de la salle omnisports et autour du terrain A.

7. Agrément cuisine centrale

Le bâtiment du restaurant scolaire vient d'obtenir son agrément définitif de cuisine centrale pour permettre l'export des repas.

Levée de séance à 23 h 10

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Sylvie GRIMAUD**